



COMMUNE de

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE et HAUTELUCE  
(Hors agglomération)

- 4 AVR. 2025

D218B du PR 16+0518 au PR 19+0630

Route de Covetan  
Arrêté temporaire n° 25-AT-0544

Portant réglementation de la circulation

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SAS BASSO P & Fils - gilles.perriollat@bassotp.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de traitement de 2 affaissements de chaussée Pont de La Grande Mouille et en amont de la ferme des Mushers rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 27/06/2025, la circulation des véhicules est interdite aux PL, VL, 2 roues (motos et vélos) ainsi qu'aux piétons de jour comme de nuit et 24h/24 sur la D218B du PR 16+0518 au PR 19+0630 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE et HAUTELUCE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules intervenants dans le cadre de l'entretien et l'exploitation de la route.

Durant cette période :

- les véhicules de moins de 19t et d'une hauteur inférieure à 3.8m venant de Flumet / Praz-sur-Arly à destination des Saisies seront déviés par les RD 71B et 71A accès Col des Saisies par Crest-Voland
- les véhicules de moins de 19t et d'une hauteur inférieure à 3.80m venant des Saisies à destination de Flumet / Ugine seront déviés par la RD 71A et B accès par Crest-Voland.

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par / le CRD de Flumet Route des Aravis 73590 FLUMET pour la déviation et route barrée et par l'entreprise BASSO pour la fermeture et la signalisation au droit des zones de travaux.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-  
Ugine

Signé par : Laurent CLARET

Date : 04/04/2025

Qualité : Chef de service routes Albertville

Ugine